



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**ARRETE DU MAIRE
N°20/AP/2026**

**Arrêté portant désignation du Président et des
membres représentant la collectivité au comité social
territorial (CST)**

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 6 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°009/janv/2026 du 22 janvier 2026 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial à 4 titulaires et 4 suppléants et maintenant le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel, et le collège des représentants de la commune ;
Vu les délibérations n°020/mars/2026 et n°022/mars/2026 du 22 mars 2026 relatives, respectivement, à l'élection du maire et à celle de ses adjoints ;

Considérant que les membres du Comité Social Territorial représentant l'administration sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ;

Considérant que le Comité Social Territorial ne peut être présidé que par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local, désigné parmi les membres de l'organe délibérant ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres du comité social territorial représentant la collectivité, les élus suivants :

REPRESENTANTS TITULAIRES	Qualité	REPRESENTANTS SUPPLEANTS	Qualité
Aurélie MAILLOLS	Maire et Présidente du CST	Céline LLAMBRICH	Deuxième adjointe
Michel FRANQUÉSA	Conseiller municipal	Rémi RULL	Premier adjoint
Myriam MANZANAS- NOGUES	Conseillère municipale	Isabelle CAYRAC	Conseillère municipale
Guillaume BLAVETTE	Conseiller municipal	Sandrine COUSSANES	Conseillère municipale

Article 2 : En l'absence de Madame Aurélie MAILLOLS, Madame Céline LLAMBRICH est désignée en qualité de présidente suppléante.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis aux organisations syndicales.

Banyuls-sur-Mer, le 24/04/2026

La Maire,
Aurélie MAILLOLS

